

Tarifs, application du quotient familial et du taux d'effort (DCM du 30/05/2016 et du 2/03/2023)

Dans le cadre de la convention de financement signée avec la CAF, une politique tarifaire modulée selon les revenus des familles est mise en place.

Le prix des prestations est calculé en fonction du Quotient Familial sur une échelle comprise entre le Quotient familial minimum fixé à 500 et le Quotient familial Maximum fixé à 1 000 et entre un prix plancher et un prix plafond. En dessous du Quotient familial minimum le tarif minimum est appliqué et au-dessus du Quotient familial Maximum, c'est le tarif maximum.

Entre ces deux quotients, la tarification selon un taux d'effort s'applique. Elle est fondée sur les ressources des familles en établissant la facturation sur le principe de la linéarité supprimant ainsi les effets de seuil.

NB. Le tarif maximal sera appliqué automatiquement si les données pour le calcul du quotient familial ne sont pas fournies

Les prestations peuvent être réglées :

- en espèces, par chèque ou par carte bancaire avec un montant minimum de 15 euros.
- par chèque ANCV à montant prédéfini.

Les déductions suivantes sont prises en compte :

- ⇒ Bons de vacances C.A.F., aides des comités d'entreprises ...
- ⇒ Documents nécessaires à l'inscription : dossier d'inscription, dossier des comités d'entreprises.

ATTENTION : pour bénéficier de ces aides ou déductions, inscription impérative au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire (inscription en ligne impossible).

Tout règlement doit être soldé dès l'inscription.

Aucun changement dans les dates d'inscription ne pourra être accepté après le règlement.

Afin de répondre aux obligations réglementaires concernant les qualifications du personnel encadrant les enfants et pour assurer de bonnes conditions d'accueil, les modalités d'inscription sont à respecter strictement.

S.P.E.

Service Périscolaire & Extrascolaire

Maison des Sœurs
7 rue Henri de Bonnegarde
B.P 30240
57280 MAIZIERES-LES-METZ

Tél : 03 87 80 11 76

Courriel : periscolaire@maizieres-les-metz.fr
www.ville-maizieres-les-metz.fr

Horaires d'accueil du public :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h
- Lundi, mardi, jeudi de 14h à 17h30

La caisse d'allocations
familiales soutient la ville
de Maizières-lès-Metz par
le biais de la convention
territoriale globale (CTG).



IPNS — Ne pas jeter sur la voie publique.



Accueil de loisirs Printemps 2026

L'accueil de loisirs propose aux enfants de multiples activités,
déclinées en fonction du thème de la journée.
Elles peuvent être d'expression corporelle (mime, théâtre, danse, chant), manuelles, artistiques, sportives, de la cuisine,
des jeux collectifs d'intérieur et d'extérieur ...
Toutes ces activités respectent le rythme des enfants
et favorisent leur choix.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants
âgés de 4 à 12 ans
(dès 3 ans pour les enfants fréquentant
l'accueil périscolaire)

INSCRIPTIONS DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES DU 9 AU 13 MARS 2026

1^{ère} période d'inscriptions (du 09 au 13 /03) réservée
aux Maiziérois, aux enfants fréquentant les activités périscolaires
et aux personnes travaillant sur la ville de Maizières-lès-Metz
dans la limite des places disponibles

2^{ème} période d'inscriptions (du 16 au 20/03) ouverte à tous
dans la limite des places disponibles

Programme

90 places disponibles

Inscriptions à la journée
MLM de 16,50€ à 18,50€

du 13 au 17 avril

"L'heure de la bizarerie a sonné ..."



Tu veux découvrir et partager des
phénomènes bizarres, fantaisistes, étranges,
alors viens passer les vacances avec nous ...

du 20 au 24 avril

"Le réveil de la nature ..."



Si tu veux apprendre, aimer, observer et
protéger la nature tout en t'amusant,
alors tu es au bon endroit ...



LA NATURE SE REVEILLE,
C'EST LE PRINTEMPS !

Modalités pratiques

Les activités se dérouleront sur le site du parc DANY-MATHIEU :

- Au périscolaire "les lutins du parc" – accès par la rue Henri de Bonnegarde – pour les enfants scolarisés en maternelle,
- à la maison du parc Dany-Mathieu – 16, rue du 4 septembre – pour les enfants scolarisés en primaire ou au collège.

Les activités sont mises en place de 9h00 à 17h00. Le repas de midi est pris sur place.

Une collation en libre service est proposée jusqu'à 9h et un goûter est proposé à 16h00.

Accueil des enfants de 7h45 à 9h00 (au plus tard). Départ des enfants de 17h00 à 18h00.

Les accueils de loisirs permettent les rencontres et les échanges avec d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie. Ce sont aussi des lieux qui définissent des conditions d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité en s'enrichissant des différences.

Ils sont des lieux de convivialité et de socialisation.



Le pluralisme des opinions et les principes de neutralité sont respectés et la laïcité est une valeur fondamentale.

L'enfant est placé au centre du dispositif que sont les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire. Il s'agit de lui permettre de s'exprimer en tant qu'individu tout en respectant la collectivité.

